

SEANCE DU 9 MARS 2017

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 11*

Corum : 6

Présents : 10

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le deux mars deux mille dix-sept, se sont réunis à la Mairie d'Hébécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
DESMOLINS Sylvie,
FENÉ Marie-Laure,
FERREIRA Odette,
FRANCESCHINI Michel,
GLAB Nicolas,
HACHE Jean-Claude,
LANGLOIS Cécile,
LETIERCE François,
MORIN Bernadette.

Absents Excusés :

DELAITRE Didier,

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine

Sommaire de la séance du 9 mars 2017 :

- 1- *Approbation de la séance du 8 décembre 2016*
- 2- *Crédit d'investissements anticipés*
- 3- *Transfert de pouvoirs de police*
 - a. *Cdc*
 - b. *Sygom*
- 4- *SIEGE : Statuts*
- 5- *PLUi*
- 6- *Projet logements locatifs*
 - a. *Attribution du marché*
 - b. *Emprunt 1860 000€*
 - c. *Emprunt 540 000€*
- 7- *Espaces verts*
- 8- *Urbanisme*
- 9- *Questions diverses*

Délibérations n° :

1/2017	<i>Crédit d'investissements anticipés</i>
2/2017	<i>CDC : transfert de pouvoir de police</i>
3/2017	<i>Sygom : transfert de pouvoirs de police</i>
4/2017	<i>SIEGE : statuts</i>
5/2017	<i>PLUi</i>
6/2017	<i>Attribution Marché projet logements locatifs</i>
7/2017	<i>Emprunt 1860 000€</i>
8/2017	<i>Emprunt 540 000€</i>
9/2017	<i>Espaces verts</i>
10/2017	<i>DIA - Vente DOMUS/MORIN-LEBEAU</i>
11/2017	<i>Subvention Association « Avenir de la Levrière »</i>
12/2017	<i>Engagement appel à projet « Vallées habitées »</i>

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 DEC. 2016

Ce compte rendu sera approuvé à une prochaine séance.

2 - CREDIT D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater.

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipé en dépense d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits ouvert au BP2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2017
20	120 000.00	30 000.00
204	169 575.00	42 393.75
21	175 941.85	43 985.46
23	3 659 733.82	914 933.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédit d'investissement 2017

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 1/2017

3 - TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

a. CDC VEXIN NORMAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Vexin Normand

Considérant que la communauté de communes du Vexin Normand exerce une compétence en matière *d'assainissement, création, d'accueil des gens du voyage, de Police de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitant de taxi.*

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences *d'assainissement, création, d'accueil des gens du voyage, de Police de*

la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitant de taxi.

ADOPTÉ à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 2/2017

b. SYGOM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts du SYGOM

Considérant que le SYGOM exerce une compétence en matière *de collecte des déchets ménagers*.

Considérant que l'exercice de cette compétence par le SYGOM implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président du SYGOM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences *de collecte des ordures ménagères*

ADOPTÉ à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 3/2017

4 - SIEGE : STATUTS

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :

➤ Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),

➤ Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.

- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.

- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification de statuts du SIEGE

APPROUVE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 4/2017

5 - PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016,

portant fusion des Communautés de communes de Gisors Epte Levrière et d'Étrepagny, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand a été élu le 10 janvier 2017, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion des Communautés de communes de Gisors Epte Levrière et d'Étrepagny ;

Considérant que le 27 mars 2017, la compétence Plan local d'urbanisme sera transférée à la Communauté de communes du Vexin Normand sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017 ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection de la Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand, les maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 III du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 5/2017

6 - PROJET LOGEMENTS LOCATIFS

- a. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 12 PAVILLONS A USAGE LOCATIF ET VIABILISATION DE 16 PARCELLES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Suite au dépouillement des offres du 30 septembre 2016, par la commission d'appel d'offre pour l'attribution du marché de travaux de construction de 12 pavillons à usage locatif et viabilisation de 16 parcelles.

Après comparaison des différentes propositions, la commission d'appel d'offres propose au Comité Syndical de retenir l'entreprise EXTRACO CREATION - 16 avenue Lagarrigue 76530 LES ESSARTS

Pour un coût total de 1848 296.00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, et répondu à l'ensemble des questions, le Conseil Municipal,

VALIDE et ENTERINE la proposition de la commission d'appel d'offre,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces travaux et tous moyens pour s'assurer, de la bonne réalisation des travaux.

Délibération 6/2017

b. EMPRUNT CAISSE EPARGNE NORMANDIE
1860 000€

Vu la délibération 42/2016 décidant de la réalisation d'un emprunt pour le projet de logements communaux

Vu la proposition de financement de la caisse d'épargne pour un montant de 1860 000€, à 2.55% sur 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition de prêt à taux fixe de la Caisse d'Epargne Normandie

Montant : 1860 000 €
Durée : 30 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux : 2.55%

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour mettre en place ce financement,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 7/2017

c. EMPRUNT CAISSE EPARGNE NORMANDIE
540 000€

Vu la délibération 42/2016 décidant de la réalisation d'un emprunt pour le projet de logements communaux

Vu la proposition de financement de la caisse d'épargne pour un montant de 540 000€, à 1% sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de prêt relais de la Caisse d'Épargne Normandie

Montant : 540 000 €
Durée : 3 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux : 1%
Frais de dossier : 540€

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour mettre en place ce financement,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 8/2017

7 - ATTRIBUTION MARCHÉ - ESPACES VERTS

Suite au dépouillement des offres par la commission d'appel d'offre réunie 7 mars 2017, pour l'attribution du marché Espaces Verts.

Après comparaison des différentes propositions, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise

A L'HEURE DE L'ESPACE FLEURI - DAVID DUVAL
84 PLACE DE L'EGLISE - 27150 LONGCHAMPS

Pour un coût total de 18 500 euros H.T.

Après en avoir délibéré, et répondu à l'ensemble des questions, le Conseil Municipal,

VALIDE et ENTERINE la proposition de la commission d'appel d'offre,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 9/2017

8 - URBANISME

a. PREEMPTION DIA - VENTE SARL DOMUS / LEBEAU - MORIN

Considérant qu'il convient pour la sécurité des usagers d'élargir la visibilité au carrefour rue de la côte blanche / D14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRÉEMPTE selon plan ci-dessous, une bande de terrain sur la parcelle C413, désignée « futur DP C413p » pour 55m²

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

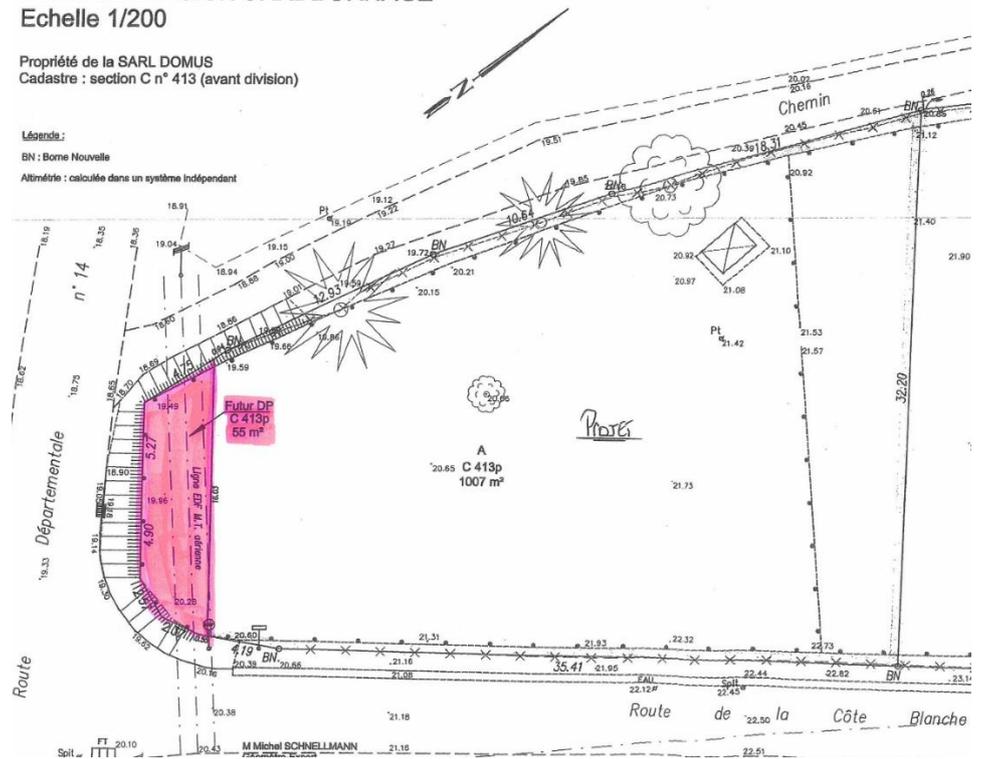
PLAN DE DIVISION et DE BORNAGE
Echelle 1/200

Propriété de la SARL DOMUS
Cadastré : section C n° 413 (avant division)

Légende :

BN : Borne Nouvelle

Altimétrie : calculée dans un système indépendant



Délibération 10/2017

b. REVISION ALLEGEE DU PLU

La demande de révision allégée du PLU adoptée lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 s'avère impossible.

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a indiqué qu'elle serait défavorable au projet, compte tenu que la demande répond d'avantage à des intérêts privés plutôt que généraux, d'autant plus qu'il existe des zones UA et UB à combler et un potentiel important sur les zones AU. Elle a d'ailleurs préciser que la tendance irait vers la préservation du domaine agricole. Les demande individuelles, objet du projet de révision allégée, seront examinée lors d'une révision générale du PLU.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la possibilité de débloquent la zone AU5 qui concerne

plusieurs propriétaires en vue de dynamiser la construction qui aujourd'hui est faible.

9. QUESTIONS DIVERSES

✦ AVENIR DE LA LEVRIERE

a. Subvention à l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention au bénéfice de l'association « Avenir de la Lévrière » pour 1€ par habitant soit 590 euros

INSCRIRA les crédits nécessaires au BP 2017

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération II/2017

b. Engagement de financement pour l'appel à projet « Vallées habitées » du CAUE 27

M. le Maire présente l'appel à projet « Vallées Habitées » du CAUE de l'Eure, via l'association l'Avenir de la Vallée de la Lévrière.

Pour pouvoir lancer l'étude, il est demandé 5 € par habitant par an cela sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTTE le versement de 5€ par habitant soit 2.950 euros pour l'année 2017.

S'ENGAGE à :

- organiser une consultation de bureaux d'études,
- participer à des ateliers de travail communs avec les autres territoires sélectionnés (dont un se déroulera sur son territoire)
- accueillir des ateliers, stages, séminaires d'étudiants et de chercheurs des écoles partenaires du programme « Vallées habitées »

- autoriser la diffusion des études, démarches, expérimentations, projets réalisés dans le cadre de ce projet « Vallées Habitées »

-

INSCRIRA les crédits nécessaires au BP 2017,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 12/2017

✦ PONT LEVRIERE HEBECOURT LE BAS

La barrière du pont à Hébecourt le Bas doit être repeinte par le Département, qui sollicite la commune sur la teinte souhaitée: Le vert foncé, similaire à la barrière privée attenante est retenu.

✦ SIEGE

Les travaux d'enfouissement électrique ainsi que ceux d'aménagement de la voie à Rouville débiteront prochainement.

Le « Bout de la Ville » est la partie de la Commune dont les travaux d'enfouissements restent à faire et seront réinscrits à la programmation 2018.

✦ PLANS

Il est décidé d'installer 2 plans du village dont un sur la Place de la Mairie.

La séance est levée à 23 heures 00

François LETIERCE

BAUDOUX Philippe

~~DELAITRE~~ Didier

DESMOLINS Sylvie

FENÉ Marie-Laure

FERREIRA Odette

FRANCESCHINI Michel

GLAB Nicolas

HACHE Jean-Claude

LANGLOIS Cécile

MORIN Bernadette

